



**LE PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

**LE PRÉFET DE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet de région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde,

- VU le code de l'environnement, notamment son article R. 334-31 ;
- VU le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2017-137 du 4 décembre 2017 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- VU les propositions formulées pour le collège des représentants d'organisations locales d'usagers de loisir en mer, au titre de la pratique de la voile en date du 18 et 31 janvier 2018 ;
- VU la proposition formulée, pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, au titre du département de la Gironde en date du 12 février 2018 ;
- VU la proposition formulée, pour le collège des représentants des organisations représentatives des professionnels au titre des ports du Bassin, par le Port d'Arcachon, en date du 12 mars 2018 ;
- VU la proposition formulée, au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels, pour le comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine, en date du 4 avril 2018 ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, suite aux saisines du 26 août 2014 adressées par le préfet maritime de l'Atlantique et par le préfet de la Gironde ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il est constaté qu'à la date du présent arrêté, le conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est composé ainsi qu'il suit :

1° Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- a) le commandant de la zone maritime Atlantique, ou son représentant ;
- b) le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, ou son représentant ;

- c) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- d) le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, ou son représentant ;
- e) le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, ou son représentant ;
- f) le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant ;
- g) le délégué régional Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant.

2°. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sur proposition de leur organe délibérant :

- a) pour la région Nouvelle-Aquitaine :
M. Vital BAUDE, titulaire ; M. Benoît BITEAU, suppléant ;
Mme Nathalie LE YONDRE, titulaire ; M. Jean-Jacques CORSAN, suppléant ;
- b) pour le département de la Gironde :
Mme Pascale GOT, titulaire ; M. Dominique FEDIEU, suppléant ;
M. Alain RENARD, titulaire ; M. Jacques CHAUVET, suppléant ;
- c) pour la commune de Lège-Cap-Ferret :
M. Philippe DE GONNEVILLE, titulaire ; Mme Catherine GUILLERM, suppléante ;
- d) pour la commune d'Arès :
M. Jean-Guy PERRIERE, titulaire ; Mme Dominique PALLET, suppléante ;
- e) pour la commune d'Andernos-les-Bains :
M. Jean-Yves ROSAZZA, titulaire ; M. Eric COIGNAT, suppléant ;
- f) pour la commune de Lanton :
Mme Marie LARRUE, titulaire ; M. Daniel SUIRE, suppléant ;
- g) pour la commune d'Audenge :
M. Claude GARCIA, titulaire ; M. Jean-Pierre GUYONVARCH, suppléant ;
- h) pour la commune de Biganos :
M. Bruno LAFON, titulaire ; M. Alain BALLEREAU, suppléant ;
- i) pour la commune du Teich :
M. François DELUGA, titulaire ; M. Cyril SOCOLOVERT, suppléant ;
- j) pour la commune de Gujan-Mestras :
Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, titulaire ; Mme Elisabeth REZER-SANDILLON, suppléante ;
- k) pour la commune de La Teste-de-Buch :
M. Jean-Jacques EROLES, titulaire ; M. Jean-Bernard BIEHLER, suppléant ;
- l) pour la commune d'Arcachon :
M. Yves FOULON, titulaire ; M. Daniel PHILIPPON, suppléant ;

m) pour le syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) :

M. Michel SAMMARCELLI, titulaire ; M. Xavier PARIS, suppléant ;

n) pour le syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

M. Dominique DUCASSE, titulaire ; M. Jean-Marie DUCAMIN, suppléant.

3°. Au titre du représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

M. Cédric PAIN, titulaire ; Mme Carole VEILLARD, suppléante.

4°. Au titre du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

M. Christophe BAYOU, titulaire ; M. Sylvain BRUN, suppléant.

5°. Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels :

a) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine :

Mme Jacqueline RABIC, titulaire ; Mme Céline LAFFITTE, suppléante ;

b) pour le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde :

M. David LAMOUREOUS, titulaire ; M. David-Franck ROUSSET, suppléante ;

Mme Délia FAGNIOT, titulaire ; M. Jean Gabriel BINOIS, suppléant ;

M. Olivier ARGELAS, titulaire ; M. Jean-Luc CHAUCHET, suppléant ;

c) pour l'organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine :

M. Pascal CHABRERIE, titulaire ; M. Vincent BODIN, suppléant ;

d) pour le comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine :

M. Thierry LAFON, titulaire ; M. Bernard BERGEZ, suppléant ;

M. Nicolas MERCIER, titulaire ; Mme Aurélie LECANU, suppléante ;

Mme. Catherine ROUX, titulaire ; M. Jérôme PORET, suppléant ;

Mme. Maria DOS SANTOS DOUET, titulaire ; M. Benoît BIDONDO, suppléant ;

e) pour les industries nautiques :

M. Alexis BONNIN, titulaire ; M. Frédéric MORA, suppléant ;

Mme Sandra CLAEYS, titulaire ; M. Emmanuel MARTIN, suppléant ;

f) pour les professionnels du transport de passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon :

M. Thibaud LOUART, titulaire ; M. Jean-Marc BEAUGENDRE, suppléant ;

g) pour les ports du bassin :

M. Cyril CLEMENT, titulaire ; M. Alain VIVIEN, suppléante ;

h) pour la chambre de commerce et d'industrie de Gironde, au titre des activités touristiques :

M. Philippe DUMAND, titulaire ; M. Pascal DE LABARRIERE, suppléant ;

i) le directeur de la chambre d'agriculture de Gironde, ou son représentant ;

M. Gilles JOACHIM, titulaire ; Mme Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, suppléante.

6°. Au titre des représentants d'organisations locales d'usagers de loisir en mer :

- a) pour la pêche récréative :
Mme Viviane LARROSE, titulaire ; M. Bruno MEYRAT, suppléant ;
- b) pour la chasse maritime :
M. Daniel BOUQUEY, titulaire ; M. Christian MINVILLE, suppléant ;
- c) pour les sports de glisse :
M. Fabien FOUCAUD, titulaire ; M. Jean BARBARY, suppléant ;
- d) pour la pratique de la voile :
M. Pierre-Marie DECOUDRAS, titulaire ; M. Eric LIMOUZIN, suppléant ;
- e) pour la plaisance motonautique :
Mme Mireille DENECHAUD, titulaire ; M. Michel FERRON, suppléant ;
- f) pour le comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins :
Mme Christine BERTRAND, titulaire ; M. Jean-Louis BECK, suppléant.

7°. Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel

- a) pour la SEPANSO, association locale de protection des milieux marins désignée par la fédération française des sociétés de protection de la nature « France Nature Environnement » :
M. Claude BONNET, titulaire ; M. Jean-Marie FROIDEFOND, suppléant ;
- b) pour les associations locales de protections du milieu marin, respectivement :
 - pour la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon :
M. Jacques STORELLI, titulaire ; Mme Marie-Hélène RICQUIER, suppléante ;
 - pour Bassin d'Arcachon Ecologie :
Mme Françoise BRANGER, titulaire ; M. Michel DAVERAT, suppléant ;
 - pour l'Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon :
M. Jean-François ACOT-MIRANDE, titulaire ; Mme Chantal SIGRIST, suppléante ;
- c) pour Cap Termer, association locale compétente en matière d'éducation à l'environnement :
M. Jean MAZODIER, titulaire ; M. Franck JOUANDOUDET, suppléant ;
- d) pour la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch, association locale de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer :
Mme Armelle BONIN-KERDON, titulaire ; M. Alain RAS, suppléant.

8°. Au titre des personnalités qualifiées

- a) dans le domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux :
M. Claude FEIGNÉ, Réserve ornithologique du Teich ;
- b) dans le domaine scientifique :

Mme Isabelle AUBY, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer ;
au titre de l'hydro sédimentologie : M. Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux ;

c) dans le domaine de la formation maritime :

M. Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.

Article 2 :

L'arrêté interpréfectoral n° 2017-137 du 4 décembre 2017 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est abrogé.

Article 3 :

Le préfet de la Gironde, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, le préfet maritime de l'Atlantique et le directeur de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Agence française pour la biodiversité.

A Brest, le **15 JUIN 2018**

Le préfet maritime de l'Atlantique



Emmanuel de OLIVEIRA

A Bordeaux, le **12 JUIN 2018**

Le préfet de la Gironde



Didier LALLEMENT